Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 211.2/08_2026

Lausanne, le 17 juillet 2026

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Rapport du collège d'experts relatif à la relation entre le Juge fédéral Donzallaz et la Juge fédérale van de Graaf transmis aux Commissions de gestion et à la Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale

Le Tribunal fédéral a transmis aux Commissions de gestion (CdG) ainsi qu'à la Commission judiciaire de l'Assemblée fédérale le rapport confidentiel du collège d'experts indépendants relatif à la clarification des faits concernant la relation entre la Juge fédérale van de Graaf et le Juge fédéral Donzallaz. Les CdG exercent la haute surveillance sur le Tribunal fédéral. En vue du renouvellement intégral du Tribunal fédéral, la Commission judiciaire élabore des propositions d'élection à l'attention de l'Assemblée fédérale. Le rapport constitue en outre une base pour l'examen des demandes de révision pendantes devant le Tribunal fédéral, qui ont été déposées en lien avec ladite relation.

Fin avril 2026, l'hebdomadaire *Die Weltwoche* a publié un article portant sur une relation amoureuse entre la Juge fédérale Beatrice van de Graaf et le Juge fédéral Yves Donzallaz. Sur ce, la Commission administrative du Tribunal fédéral a décidé le 4 mai 2026 de faire appel à un collège d'experts externes pour clarifier les faits. Les experts désignés sont Madame Maya Hertig, Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Genève, et Monsieur Jean-François Meylan, ancien Président du Tribunal cantonal vaudois.

L'enquête menée par le collège d'experts avait notamment pour objet de clarifier si les deux membres du Tribunal ont vécu ensemble[1], de quelle nature
était leur relation et quelle fut sa durée. La qualification juridique des faits à établir ne relevait pas de l'enquête et interviendra lors de l'examen par le Tribunal fédéral des demandes de révision pendantes.

Un rapport de 15 pages suite à 13 auditions

Pour les besoins de l'enquête, le collège d'experts a procédé à 13 auditions ; ont été entendus les deux membres du Tribunal directement concernés, le Président du Tribunal fédéral, des présidences de cour, un ancien juge fédéral, le Secrétaire général, d'autres personnes travaillant au Tribunal fédéral, ainsi qu'une personne ayant autrefois travaillé au Tribunal fédéral. D'autres juges fédérales et fédéraux ou d'autres tierces personnes ne se sont pas annoncés spontanément auprès du collège d'experts pour fournir des informations susceptibles d'être utiles à l'enquête.

Fin juin, le collège d'experts a rendu un rapport de 15 pages. Comme convenu au préalable, le rapport a été remis, de façon confidentielle, aux CdG ainsi qu'à la Commission judiciaire. Les CdG exercent la haute surveillance parlementaire sur le Tribunal fédéral. La Commission judiciaire prépare les élections pour le renouvellement intégral du Tribunal fédéral lors de la session d'automne et adresse ses propositions d'élection à l'Assemblée fédérale réunie. À cet égard, le rapport peut servir de base de décision pour les commissions.

Huit demandes de révision déposées à ce jour

Le rapport est confidentiel car il fait partie des éléments de processus décisionnels au sein du Parlement et, en outre, de procédures pendantes devant le Tribunal fédéral. Ensuite de la révélation de la relation, huit demandes de révision ont été déposées à ce jour auprès du Tribunal fédéral. Dites demandes font en substance valoir que les deux membres du Tribunal concernés auraient fait « durablement ménage commun » au sens de l'article 8 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF), ce qui ne serait pas compatible avec la fonction de juge fédérale, respectivement de juge fédéral. Le rapport constitue une base pour les cours appelées à statuer sur les demandes de révision pour apprécier cette question, ainsi que toutes les autres questions juridiques qui y sont liées.

La Commission administrative n'a pas pour l'instant à prendre d'autres mesures. Une séance extraordinaire de la Cour plénière, composée de tous les juges fédéraux ordinaires, s'est tenue le 13 mai 2026 (Communiqué de presse du 15 mai 2026). La Cour plénière a alors considéré qu'une relation amoureuse entre deux membres du Tribunal – indépendamment des circonstances du présent cas – contrevient en principe aux « Usages au sein du collège des juges au Tribunal fédéral ».

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

[1] Korrigendum: "faisaient durablement ménage commun" a été remplacé par "ont vécu ensemble" le 17 juillet 2026, 15h20